

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 21 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DEVE 45 Charte en faveur du bien-être animal à Paris – Prescriptions à destination des partenaires de la Ville de Paris

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date des 13, 14 et 15 novembre 2018, par lequel Madame la Maire de Paris sollicite l'autorisation d'adopter le rapport issu des travaux de la mission « Animaux en ville » ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 juin 202, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'adopter une charte en faveur du bien-être animal à Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 8^e commission,

Délibère :

Article 1: La Charte en faveur du bien-être animal à Paris est adoptée. Madame la Maire de Paris est autorisée à la signer au nom de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO